

Protocole sur les modalités de délivrance des soins spécifiques occasionnels et réguliers

I – Aide à la prise aux médicaments

a) Pour les familles

Les médicaments ne sont donnés que sur ordonnance médicale nominative et avis de la directrice, à raison de 2 prises maximales sur le temps d'accueil, en dehors de la prise du matin et du soir.

En accord avec le protocole médical de la Ville, les traitements homéopathiques ne sont pas administrés sur le temps d'accueil de l'enfant, même sur ordonnance.

Les antipyrétiques sont administrés suivant le protocole validé par les médecins de la crèche.

Pour préserver la santé de l'enfant, tout médicament administré avant l'arrivée de l'enfant à la crèche devra obligatoirement être signalé, ainsi que tout traitement en cours, sur présentation de l'ordonnance.

- **Transmettre le formulaire « Autorisation parentale pour l'aide à la prise de médicaments » aux familles, à compléter et à signer.**

b) Pour les professionnels

- **Organiser la formation à la prise de médicaments par le médecin de crèche et/ou la puéricultrice/infirmière et/ou le référent inclusif.**

- **Valider et signer les autorisations d'aide à la prise de médicaments à destination des professionnels Petite Enfance :**

- ✓ Formulaire détaillant les 9 capacités d'aide à la prise de médicaments, à signer par la direction de l'établissement et l'agent
- ✓ Attestation de formation et autorisation (1/2)
- ✓ Consentement de l'agent pour l'aide à la prise de médicaments (2/2)

II – Protocole d'accueil individualisé ou PAI

Les enfants en situation de handicap ou ayant une affection chronique, ou tout autre problème de santé nécessitant un traitement, ou une attention particulière, sont accueillis en respectant le Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) défini par le médecin traitant, en lien avec le référent Santé Accueil Inclusif.

L'accueil de ces enfants ne pourra avoir lieu **qu'après la signature du dit PAI renouvelé chaque année par le médecin traitant de l'enfant.**

➤ **Transmettre le formulaire général « Projet d'Accueil Individualisé » à la famille et en fonction de la spécificité de l'allergie ou de la maladie chronique, ajouter l'annexe :**

✓ PAI Asthme

✓ PAI Alimentaire

→ Pour la famille : **Transmettre le document « Protocole en cas d'allergie alimentaire à destination des familles »**

→ Pour l'équipe auprès de l'enfant : **Transmettre le document « Protocole en cas d'allergie alimentaire à destination de l'équipe en section » et le document « Conduite à tenir en cas d'urgence »**

→ Pour l'équipe en cuisine : **Transmettre le document « Protocole en cas d'allergie alimentaire à destination de l'équipe en cuisine »**

✓ PAI Conduite à tenir en cas de Crise Convulsive

✓ PAI Conduite à tenir en cas de Diabète

✓ PAI Conduite à tenir en cas de Drépanocytose

III – L'inclusion : Entre les partenaires extérieurs et la direction de l'établissement

Un référent « Santé et Accueil Inclusif » intervient dans chaque structure pour une quotité d'heures, en lien avec la capacité d'accueil de la crèche. Il travaille en collaboration avec les professionnels de l'établissement, les professionnels du Conseil Départemental de la Protection Maternelle et Infantile, les acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap. Il peut avec l'accord des titulaires de l'autorité

parentale ou représentants légaux de l'enfant, consulter le médecin traitant de celui-ci.

Le décret d'août 2021 nous demande dans le Projet d'Accueil de « détailler les dispositions prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique. L'aménagement intérieur et extérieur des établissements permet de mettre en œuvre cet accueil ».

Un PAI sera élaboré en concertation avec le médecin, l'équipe et la famille.

Un partenariat sera mis en place avec tous les intervenants :

.Au sein de la structure (équipe de crèche pluridisciplinaire : IDE, puéricultrice, EJE, psychomotricienne, AP, APE, psychologue, médecin...)

. Au sein de la mairie (coordinatrice loisirs-handicap)

. Les associations

. Partenaires extérieurs (PMI, CAMSP, CMP, services hospitaliers...)

Des échanges et bilans réguliers permettront d'aborder :

- L'aspect médical
- Les acquisitions et compétences, l'évolution
- Les difficultés rencontrées

L'équipe spécialisée pourra être invitée à venir dans la structure, permettant un regard différent dans le milieu « ordinaire » qu'est la crèche.

Plusieurs outils peuvent être utilisés pour le suivi de l'enfant et pour l'élaboration de bilans :

- Cahier de liaison
- Livret d'accueil du département des Hauts-de-Seine (document en annexe)
- Document de suivi avec divers items (document en annexe)

Dès lors que l'enfant est inscrit à l'école :

Des réunions entre la crèche (directrice, référente de l'enfant, médecin), les parents, l'école (directrice, enseignante) ainsi que la coordinatrice loisirs-handicap permettront de réfléchir sur le projet d'accueil dans la future école.

❖ Protocole en lien avec le décret N° 2021-1131 du 30 Août 2021(3^{ème} protocole)